Les valeurs communes

Le Québec est une société démocratique basée sur la primauté du droit.

Les principales valeurs communes

- Parler français est une nécessité.
- Le Québec est une société libre, démocratique et riche de sa diversité.
- La vie en communauté est régie par des lois.
- Les pouvoirs politiques et religieux sont séparés.
- Les femmes et les hommes ont les mêmes droits.
- La priorité est donnée aux enfants, et le sens de la famille est important.
- L'exercice des droits et libertés de la personne se fait dans le respect de ceux d'autrui et du bien-être général.

Renseignements :
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/vivre-quebec/valeurs-communes

La Charte québécoise des droits et libertés

La Charte québécoise des droits et libertés de la personne interdit de faire de la discrimination entre les personnes sur la base de :

- La race
- La couleur
- Le sexe
- L'orientation sexuelle
- La religion
- Les convictions politiques
- La langue
- L'origine ethnique ou nationale
- La grossesse
- L'état civil
- L'âge, sauf dans la mesure prévue par la Loi
- La condition sociale (la situation que vous occupez dans la société selon votre revenu, votre métier et votre scolarité)
- Le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap

Par exemple :

- L'accès à un logement ne peut être refusé à une personne en raison de son origine ethnique.
- La discrimination est interdite dans les offres d'emploi, le processus d'embauche et les conditions de travail.
- Les personnes homosexuelles ont les mêmes droits et responsabilités que tous les autres citoyens.
- Les policiers doivent suivre les mêmes lois que tous les citoyens.

Porter plainte

Vous pensez que vos droits n'ont pas été respectés ? Pour savoir si vous pouvez porter plainte, communiquez avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Renseignements :
www.cdpdj.qc.ca
1 800 361-6477

La violence familiale

La violence conjugale

Le Code criminel canadien interdit d'utiliser la force contre son conjoint ou sa conjointe. C'est un crime appelé « voies de fait ». Tenter ou menacer d'employer la force est aussi un crime.

Si un policier constate que des voies de fait ont été commises dans une situation de violence conjugale, il peut arrêter le suspect, et ce, même si la victime ne porte pas plainte.

La violence envers les enfants et les aînés est également interdite par le Code criminel.

Qu'arrivera-t-il si vous appelez la police pour dénoncer une situation de violence conjugale?

Les policiers vous écouteront et prendront vos propos au sérieux. La sécurité des victimes étant leur priorité, ils sont là pour vous aider.

En effet, les policiers sont formés pour intervenir très vite auprès des victimes et des agresseurs.

Ils utilisent des techniques efficaces pour sécuriser les témoins et les personnes en détresse, pour contrôler des situations risquées et pour maîtriser une personne dangereuse.

Les policiers peuvent vous demander de raconter ce que vous avez vu ou entendu, mais le fait de dénoncer des gestes de violence conjugale n'implique pas nécessairement d'aller témoigner en cour. Votre témoignage peut être anonyme.

Pour aller plus loin :
www.violenceconjugale.gouv.qc.ca

Si vous êtes témoin d'actes de violence, composez le 911.
C'est votre devoir de citoyen.

SOS VIOLENCE CONJUGALE

Ce service est gratuit, confidentiel et anonyme. Il est accessible 24 heures par jour, 365 jours par année.

Un seul appel permet aux victimes, à leurs proches ou à des témoins d'avoir accès immédiatement à de l'information, des conseils et de l'aide (ex. : service d'hébergement).

www.sosviolenceconjugale.ca
1 800 363-9010

Les punitions corporelles et l'éducation des enfants

Au Canada, les parents détiennent l'autorité parentale. Cela signifie qu'ils ont le droit et le devoir de prendre soin de leurs enfants, de les protéger et de les éduquer jusqu'à ce qu'ils aient 18 ans. Les parents ont donc le droit de punir leurs enfants dans le but de les protéger et de les éduquer.

Toutefois, les parents n'ont pas le droit d'utiliser une force physique déraisonnable pour corriger leurs enfants. Par exemple, les punitions corporelles suivantes sont interdites, peu importe les circonstances :

- La punition avec des objets comme une ceinture ou une règle
- La punition qui peut causer des blessures
- Les gifles et les coups à la tête
- Les coups de pied

Il existe d'autres moyens pour exercer son autorité parentale

Pour en savoir plus, voici des ressources professionnelles, confidentielles et gratuites :

Ligne Parents
(soutien professionnel confidentiel et gratuit, 24 heures par jour, 365 jours par année)
www.ligneparents.com
1 800 361-5085

Entraide Parents
www.entraideparents.com
418 684-0050

Les femmes et les hommes ont les mêmes droits

Au Québec, les femmes et les hommes sont égaux. Ils ont les mêmes droits et les mêmes obligations.

Au travail

Les femmes peuvent exercer le métier ou la profession de leur choix. Elles sont présentes dans les postes de décision. En outre, une travailleuse doit recevoir le même salaire qu'un travailleur lorsque leurs emplois, bien que différents, sont de valeur équivalente dans l'entreprise.

Relations sexuelles

Dans le couple aussi, la femme et l'homme sont égaux. Pour avoir une relation sexuelle, les deux partenaires doivent être d'accord, même s'ils sont mariés.

1. Le consentement sexuel est l'accord qu'une personne donne à son partenaire au moment de participer à une activité sexuelle.
2. Le consentement doit être donné de façon volontaire, c'est-à-dire qu'il doit s'agir d'un choix libre et éclairé. Si une personne refuse de participer à une activité sexuelle et qu'elle est forcée de le faire, cela est considéré comme une agression sexuelle. L'agression sexuelle est un crime, peu importe le lien qui unit l'agresseur et la victime.
3. Le consentement doit être clair et donné par la personne qui participe à l'activité sexuelle. Le consentement qui découle des paroles ou du comportement d'une autre personne n'est pas valide.
4. Le fait de ne pas résister ne constitue pas un consentement.

Renseignements :
www.educaloi.qc.ca/capsules/le-consentement-sexuel

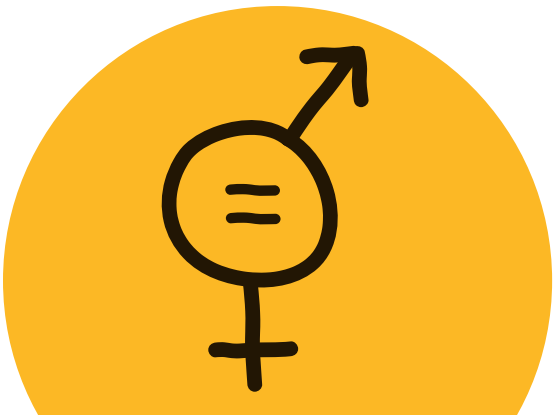

Ligne téléphonique gratuite et confidentielle pour les victimes d'agression sexuelle

Le Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel, CALACS Rive-Sud, se consacre aux femmes et aux adolescentes de 14 ans et plus qui ont vécu une forme d'agression sexuelle, récente ou passée.

On y offre un service de réponse téléphonique, un service de relation d'aide ainsi que de l'information sur les aspects sociaux, médicaux et juridiques.

Ce service est gratuit et confidentiel.
1 866 835-8342

Pour les jeunes de moins de 16 ans

Au Canada, l'âge minimal reconnu par la loi pour consentir à une activité sexuelle est de 16 ans. Lorsqu'une personne se livre à une activité sexuelle avec un jeune de moins de 16 ans et qu'une plainte est déposée à la police, le consentement du jeune de moins de 16 ans n'est pas reconnu par la loi.

L'inceste désigne les relations sexuelles entre membres proches d'une même famille. Au Canada, c'est un crime.

Par exemple :
Frère + sœur = illégal
Parent + enfant = illégal

La chose à faire : demander de l'aide

Si vous êtes victime de menace, d'agression sexuelle ou de violence familiale, n'hésitez pas à en parler.

- Si vous êtes en danger ou si vous êtes témoin de violence, composez le 911 pour obtenir une aide immédiate.
- Appelez le poste de police le plus près de chez vous ou rendez-vous sur place pour expliquer ce qui vous arrive.

Poste de la MRC de L'Islet de la Sûreté du Québec
506, route de l'Église,
Saint-Jean-Port-Joli, G0R 3G0
418 598-3343

Composez le 211 pour connaître les autres ressources de votre communauté qui peuvent vous aider et vous accompagner gratuitement et en toute confidentialité.

Voici quelques organismes offrant des services d'accompagnement dans la MRC de L'Islet :

- **Le Centre-Femmes La Jardilec**
  Lieu de rencontre, d'information, d'entraide, de réflexion et d'action.
- **Le Havre des femmes**
  Aide et hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants
- **Centre Yvon Mercier**
  Programme d'aide aux hommes en difficulté

Le dossier criminel

Si vous êtes reconnu coupable d'un crime en vertu du Code criminel canadien, vous aurez un dossier criminel. Les conséquences sont importantes, en voici trois :

1. Il sera plus difficile pour vous de trouver un emploi.
2. Les douaniers ne vous laisseront pas traverser la frontière pour aller aux États-Unis.
3. Votre citoyenneté canadienne sera plus difficile à obtenir.

Service d'interprète

Un service d'interprète est disponible au besoin (en cas d'intervention policière, d'urgence médicale, etc.). Ce service est également gratuit.

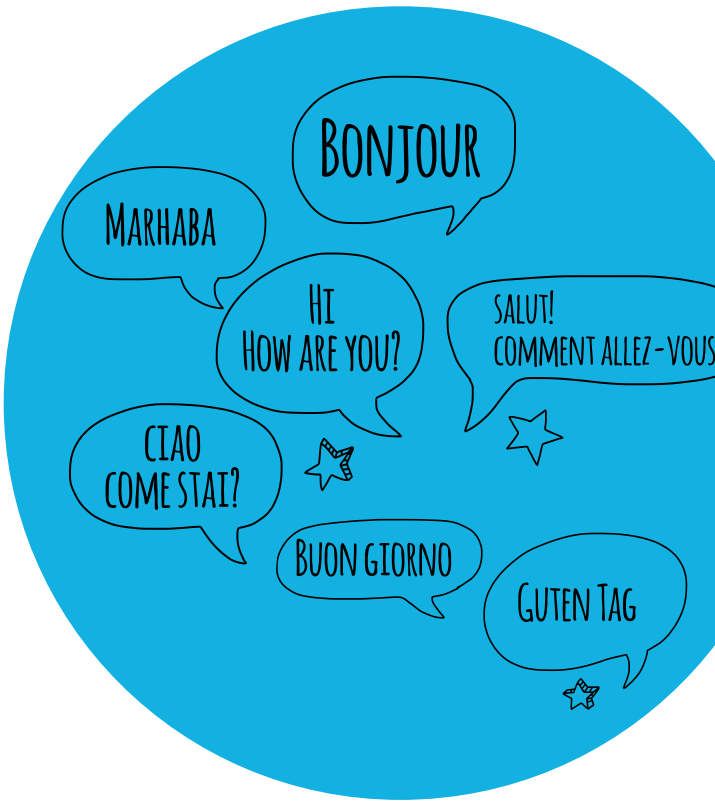

Avec la participation financière de :
Québec
Le contenu a été développé par la Ville de Québec et adapté par la MRC de L'Islet.